

Administration des douanes de l'Arabie saoudite
16 mars 2021

1. *Parmi les mesures préconisées dans la Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, quelles sont celles qui sont appliquées par votre Administration des douanes ? Veuillez fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre.*
 - Un niveau de priorité élevé a été octroyé aux envois de vaccins COVID-19, en coordination avec les services responsables du dédouanement et d'autres instances gouvernementales et dans le but de synchroniser les étapes du dédouanement, qui s'effectue en 15 minutes dès l'approbation des résultats de l'Agence pour l'alimentation et les médicaments.
 - Par cette synchronisation, et conformément aux mesures prévues dans la Résolution de l'Organisation mondiale des douanes concernant le recours à des techniques d'inspection non intrusives en cas de besoin, les marchandises entrantes sont contrôlées à leur arrivée par un inspecteur équipé d'un IPAD.
 - Toutes les mesures préventives ont été prises en concertation avec les experts de l'entreprise de transport et les obstacles ont été surmontés dans le respect des exigences, des procédures et des précautions à prendre en la matière.

2. *Des informations concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et les biens et équipements utilisés pour leur expédition et leur transport ont-elles été communiquées au public, par exemple sur le site Web de l'Administration des douanes ? Si oui, veuillez préciser l'URL.*
 - La priorité absolue a été accordée aux procédures douanières auxquelles les importations de produits médicaux sont soumises en collaboration avec les services responsables du dédouanement, de manière à aider le Royaume dans la lutte qu'il mène contre la pandémie. Des informations publiques ont effectivement été distribuées par l'intermédiaire de Twitter à l'adresse suivante : <https://twitter.com/saudicustoms/status/1344971049369300994> ? S = 24.

3. *Si aucune information n'a été rendue publique, les renseignements pertinents ont-ils été communiqués aux parties prenantes de la chaîne logistique (fabricants, exportateurs, importateurs, fournisseurs de services logistiques, etc.) ?*
 - Toutes les informations ont été rendues publiques et l'on trouvera les renseignements nécessaires en suivant le lien susmentionné.

4. *Des orientations spécifiques ont-elles été communiquées aux douaniers de première ligne concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 à l'exportation, à l'importation ou en transit, ainsi que sur les biens et équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins ? Si oui, veuillez indiquer la manière dont ces orientations ont été diffusées.*
 - L'Autorité générale des douanes a émis des directives concernant la mise à disposition des installations nécessaires à l'importation de vaccins contre la COVID-19 (19), ainsi que les biens et les équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins. Une équipe a été constituée par les experts des installations portuaires et elle réunit des représentants de tous les secteurs concernés. Le groupe communique et coordonne les tâches par l'intermédiaire d'un groupe WhatsApp afin que toutes les procédures imposées à des envois de ce type soient exécutées dans les meilleurs délais.

5. *Une formation a-t-elle été impartie au personnel de l'Administration des douanes en amont des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19, par exemple sur la manipulation et le traitement de produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, sur la manipulation de produits dangereux (par exemple, la neige carbonique), sur l'identification des vaccins contre la COVID-19 dans les documents d'importation ou d'exportation ?*

- Oui, les agents des douanes reçoivent une formation avant de travailler sur des produits dangereux et des marchandises thermosensibles soumises à des contraintes de temps. Ils sont bien formés.
6. *Quel a été le mode de transport utilisé à l'entrée/à la sortie du pays pour l'exportation ou l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?*
 - Les vaccins contre la COVID-19 sont importés par avion.
 7. *Quels sont les documents exigés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ?*
 - Seuls le connaissement et la facture commerciale sont exigés.
 8. *Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ?*
 - L'inspection et le dédouanement des importations de marchandises contre la COVID-19 relèvent de la responsabilité de l'Autorité générale des douanes et de l'Agence pour l'alimentation et les médicaments. Des dispositions préalables ont été prises entre tous les services publics, les expéditeurs, les agents en douane et les opérateurs concernés (importateurs) et ceux-ci coordonnent aussi leurs procédures dans le cadre de la mainlevée des envois COVID-19. Des groupes de travail sur WhatsApp se chargent de coordonner et de répondre à tous les impératifs du dédouanement avant l'arrivée des envois dans les ports et, à leur arrivée, les marchandises sont vérifiées, avant d'être chargées dans leurs moyens de transport respectifs.
 9. *Existe-t-il un échange d'informations ou de données entre les autorités douanières du pays d'exportation et du pays d'importation ? Quels sont les types d'informations échangées ? Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ?*
 - L'Agence saoudienne pour l'alimentation et les médicaments et l'Autorité douanière générale sont responsables du contrôle et du dédouanement des produits contre la COVID-19 qui arrivent sur le territoire. Il n'y a pas de communication entre les autorités douanières du pays d'importation et du pays d'exportation, puisque celle-ci est assurée dans le port par le transporteur (l'entreprise SAL).
 10. *La procédure du transit douanier a-t-elle été utilisée pour importer les vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ? Si oui, pourquoi et quelle a été la logique suivie ?*
 - Le vaccin étant acheminé directement depuis le pays d'origine, il n'y a pas de transit.
 11. *Votre Administration applique-t-elle des techniques de gestion des risques concernant le mouvement transfrontalier des vaccins contre la COVID-19 ?*
 - Il n'y a pas de risques puisque la mainlevée et la coordination font l'objet d'une planification continue de la part des services douaniers portuaires de l'Arabie saoudite.
 12. *Pour autant que ces informations soient disponibles, quel a été le temps nécessaire pour la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 importés dans votre pays ?*
 - Lorsque toutes les données sont disponibles, il faut moins de 15 minutes pour procéder à la mainlevée des envois COVID-19 et à leur chargement dans les moyens de transport privés.
 13. *Votre gouvernement a-t-il envisagé une franchise de droits et taxes pour l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?*
 - Les vaccins contre la COVID-19 sont tous exonérés de taxes et de droits de douane.
 14. *Veillez indiquer toute autre information que vous souhaiteriez partager.*
 - Nous n'avons pas de documents ni d'autres informations à communiquer.